

CAS - 2 R
C.G. - P.L. 57
AIDE PERS. ET FAM.

POUR UNE RÉFORME EMPREINTE DE VALEURS

RÉSUMÉ

*Mémoire déposé à la Commission des affaires sociales
dans le cadre de la consultation générale sur
le projet de loi 57 : Loi sur l'aide aux personnes et aux familles*

par

*Lien d'Actions et de Services Travaillant dans l'Unité avec les Sans Emploi
L.A.S.T.U.S.B. du Saguenay*

*Tous les êtres humains naissent
libres et égaux en dignité et en
droits. Ils sont doués de raison et
de conscience et doivent agir les
uns envers les autres dans un
esprit de fraternité.*

*Article premier - Déclaration
universelle des droits de l'homme*



*Il est plus difficile de désagréger
un préjugé qu'un atome.*
Albert Einstein

*Puisque je suis d'eux, je ne renierai jamais les miens, quoi qu'ils fassent. Je ne
prêcherai jamais contre eux devant autrui. S'il est possible de prendre leur défense,
je les défendrai. S'ils me couvrent de honte, j'enfermerai cette honte dans mon cœur
et me tairai. Quoi que je pense sur eux, je ne servirai jamais de témoin à charge.
Ainsi je ne me désolidariserai pas d'une défaite qui, souvent, m'humiliera.*
Samuel Beckett



INTRODUCTION

L.A.S.T.U.S.E. du Saguenay (Lieu d'Actions et de Services Travaillant dans l'Unité avec les Sans Emploi) est un organisme de défense des droits des sans emploi, d'entraide et de lutte à la pauvreté couvrant la sous région du Saguenay. Notre organisme veut maintenir un lieu communautaire accessible aux personnes sans emploi en mettant sur pied des ressources liées aux besoins de ces personnes, en plus d'offrir des services d'accueil, d'accompagnement, de défense des droits (individuels et collectifs), de promotion, de sensibilisation, d'écoute, de référence et d'orientation vers les organismes communautaires ou gouvernementaux appropriés. Ces personnes sont principalement assistées sociales, chômeuses ou sans chèque. Mais dans la lutte à la pauvreté nous incluons les travailleurs à faible revenu et/ou précaire, les saisonniers, etc.

Vous trouverez ici, l'essence de notre vision de la réforme qui nous est proposée et qui se retrouve plus détaillée dans notre mémoire complet.

1. FONDEMENTS DES POLITIQUES SOCIALES

Toute législation visant la création d'un filet de sécurité sociale se doit, par sa définition même, de suivre des principes de base. Ceux-ci sont définis par l'idéologie dominante dans la société qui, dans toute démocratie, est le point d'ancrage du système social et politique. Ainsi, au Québec, on constate depuis quelques décennies, une mentalité d'ouverture basée sur les droits et libertés individuelles et l'intégration globale des individus, quelle que soit leur situation, au même titre que tout autre citoyen.

Elle se doit de respecter des concepts d'équité sociale, de dignité et d'égalité des chances. Cela implique d'éviter le renforcement des préjugés en respectant les différences et en reconnaissant les capacités et le potentiel des personnes. De même, elle doit garantir un revenu minimum permettant de couvrir les besoins essentiels de toute personne ou famille tels que le stipule les chartes des droits.

2. DE L'AIDE SOCIALE À L'AIDE AUX PERSONNES ET AUX FAMILLES

2.1 Un programme aux facettes multiples

Nous avons l'impression de revenir en arrière avec des programmes selon la situation de l'individu (aide aux mères nécessiteuses, prestations pour aveugles, le secours direct ou même, les coupons de rationnement). La différence, c'est qu'ils se retrouvent tous sous une seule législation compartimentée.

Dans le projet de loi 57, on retrouve sept classes de citoyenNEs dans 4 programmes distincts : le Programme Alternative Jeunesse pour les personnes de moins



de 25 ans; le Programme Aide sociale pour les personnes avec contraintes à l'emploi et les personnes sans contraintes divisées selon qu'elles participent ou non à une mesure; le Programme Solidarité Sociale pour les personnes présentant des contraintes sévères à l'emploi et les Programmes Spécifiques qu'on ne sait pas très bien ce que cela comporte.

2.2 Discrimination et préjugés

Le gouvernement accentue le clivage social en intensifiant la notion de mérite au sein de son projet de loi. Cette idée de bons et de mauvais pauvres se reflète dans les diverses catégorisations qu'apporte le projet de loi 57.

On s'attaque aux jeunes en leur enlevant tout droit à des recours s'ils sont lésés dans leur droits. Les personnes de 55 ans et plus semblent perdre la garantie d'une allocation pour contraintes à l'emploi. Les familles monoparentales sont toujours pénalisées parce qu'elles reçoivent une pension alimentaire pour enfant, alors qu'elle est une responsabilité parentale et n'est pas revenu pour Revenu Québec et Revenu Canada. Le concept de vie maritale est trop large puisque le seul soupçon permet de l'établir. Avec la définition actuelle, nous nous amusons à démontrer son ridicule en démontrant qu'il est possible de considérer comme conjoint une personne et son animal domestique.

2.3 Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et son plan de lutte

Le projet de loi 57, à nos yeux, ne respecte en rien l'esprit de la loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (loi 112). Celle-ci stipule que le gouvernement ne peut appauvrir davantage les personnes en situation de pauvreté. Donc la perte de la garantie de l'allocation pour contraintes temporaires à l'emploi aux personnes de 55 ans et plus, et particulièrement l'article 53 qui permettrait la saisie de la prestation pour le paiement du loyer, va complètement à l'encontre de cette idéologie. Le barème plancher est totalement absent. Le projet de loi ne contient aucun article garantissant l'exclusion totale ou même partielle des pensions alimentaires versée aux bénéficiaires des enfants. Ce qui fut une promesse, outre la loi 112, une promesse du premier ministre Charest. Il en va de même pour la gratuité des médicaments pour les prestataires de la sécurité du revenu et les personnes bénéficiant du supplément de revenu garanti.

2.4 L'employabilité

À prime abord, l'article 2 se veut indignant pour les prestataires. On y sous-entend que les personnes ne sont pas actives et qu'elles doivent être incitées, voire poussées ou menacées. Nous avons de grands questionnements sur la réelle volonté gouvernementale à aider les personnes à réintégrer le marché du travail. Nous ne voyons qu'un resserrement des critères, des refus de plus en plus nombreux et des coupures importantes au budget d'Emploi Québec. Il est temps de lier les actes aux discours et de voir toute cette question de façon globale du marché du travail qui est en



régression plutôt que d'aborder l'employabilité sous l'angle individuel et du manque de volonté des prestataires.

3. LE PROJET DE LOI 57 FACE À NOTRE RÉGION

Avec un taux de chômage oscillant autour de 12%, le même taux d'assistés sociaux et une évaluation de travailleurs-travailleuses ayant des revenus sous le seuil de pauvreté estimé à près de 30%, nous pouvons affirmer que l'appauvrissement se vit à grande échelle au Saguenay. Cela est d'autant plus vrai pour le territoire que nous desservons où le taux d'emploi est de 50,8%. Là-dessus, il y a bon nombre de travailleurs-euses à statut précaire, à temps partiel, et à travail saisonnier. Ce qui démontre bien l'importance de considérer ce que tout individu apporte à la société autrement que par les impôts payés.

Les premières victimes sont les femmes et plus particulièrement les femmes *cheffes* de famille monoparentale. Au Saguenay on peut évaluer à environ 4000 le nombre de ces femmes qui vivent dans un état précaire (aide sociale, chômage, sans chèque, rentière, etc). Un très grand nombre d'obstacles se présentent à elles lorsqu'elles cherchent à améliorer leurs conditions (manque d'emploi, préjugés, sexisme...). Dans l'ensemble de la région 55,1% des familles monoparentales vivent sous le seuil de faible revenu, de celles-ci 80% de ces familles sont dirigées par des femmes et plus encore, à l'aide sociale, le pourcentage des familles monoparentales dirigées par des femmes grimpe à 90,4%. Dans la région, les femmes gagnent annuellement \$3000 de moins que la moyenne des Québécoises et \$13 000 de moins que les hommes. Le taux de chômage est également le plus élevé. Elles sont moins scolarisées que la moyenne provinciale et sont les moins représentés dans les lieux de pouvoir.

Ainsi, ce projet de loi n'aidera pas les personnes en situation de pauvreté en région. Il faut penser également que les services en région ne sont pas aussi complets que dans les grands centres. Bref, une réforme de l'aide sociale doit prendre en considération tous ces détails et permettre aux personnes de subvenir à ces besoins essentiels tels que le stipule les Chartes des droits et plusieurs études gouvernementales; il est temps de cesser de penser que tout est comme dans les grands centres. Si cette réforme ne se fait pas en ce sens, nous ne faisons que démontrer notre intérêt à la désintégration des régions.

4. COMMENT VOIT-ON LA RÉFORME?

Nous souhaitons rappeler un extrait du programme électoral du Parti Libéral du Québec, particulièrement dans l'introduction signée par le chef Jean Charest :

« Nous serons guidés par les valeurs qui ont bâti le Québec : appartenance à cette société unique en terre d'Amérique, respect des libertés individuelles, promotion des idéaux de justice sociale, répartition de la richesse, prospérité économique, partenariat avec les groupes socio-économiques et communautaires. »



...
Nous réinventerons un État québécois en harmonie avec ses citoyens.

Nous préserverons notre système de santé, ... nous donnerons des pouvoirs aux citoyens des régions ... (p.5) »

4.1 L'esprit

Depuis longtemps, les personnes en situation de pauvreté réclament d'être reconnues et traitées comme des citoyenNEs à part entière. Malgré l'évolution de notre société, elles sont encore victimes de préjugés qui sont maintenant institutionnalisés. Un gouvernement digne de ce nom se doit de mettre fin aux politiques qui attribuent des étiquettes aux citoyenNEs et d'agir dans un souci d'équité et d'exemple envers la population qui l'a mis au pouvoir. De même, notre société s'est dotée de Chartes des droits et libertés et de plusieurs politiques afin d'éliminer toute forme de discrimination, le ministère de l'Emploi, de la **Solidarité Sociale** et de la famille se devrait de suivre cette voie en prenant le leadership quant à l'abolition de la stigmatisation systémique des prestataires de la sécurité du revenu.

4.2 Fiscalité et sécurité du revenu

La fiscalité doit servir les citoyenNEs et non des intérêts corporatistes. Les visions entrepreneuriales de votre gouvernement ne vont pas en ce sens. Cela soulève un grand nombre de questionnements dont : si tout le monde devient entrepreneur où prendra-t-on les employés, et quel sera le taux de faillites qui en résultera? Lutter contre la pauvreté est une affaire qui concerne tout le monde, autant les citoyenNEs que le Gouvernement et le patronat. La qualité de vie d'un être humain n'a pas de prix et aucun gouvernement ou dirigeant politique ne peut cautionner ou augmenter la misère.

La pauvreté est mesuré en terme de revenu mais elle implique beaucoup plus. On doit l'évaluer également en fonction de manque d'accès à des ressources, de l'exclusion sociale, par l'insécurité et bien d'autres. Elle se définit par l'exclusion sociale pour beaucoup d'adultes et d'enfant. Un filet de sécurité social couvrant le besoins de base des citoyens amènera des économies à long termes. Un société en meilleure santé mentale et physique. Une hausse de la consommation qui entraînera la création d'emploi et l'augmentation des revenus gouvernementaux par les taxes et impôts. Bref, c'est un investissement social et économique que de se doter d'une vision fiscale à long terme.

4.3 D'assistéEs à citoyenNEs

Le projet de loi 57 ne répond pas aux aspirations de la société québécoise dont le Premier ministre a mentionné qui sont la promotion des idéaux de justice sociale et de répartition de la richesse. Pour se faire, cette réforme se doit d'éliminer toute discrimination et toute stigmatisation.

4.4 L'arrimage à la loi 112

Cette réforme doit respecter la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale qui fut adoptée à l'unanimité à l'Assemblée Nationale le 12 décembre 2002. Cette loi, dont le préambule est basé sur la Charte des droits et la dignité, est un outil essentiel pour lancer la lutte à la pauvreté. Conformément à la loi 112, le projet de loi 57 doit respecter ces points qui s'y retrouvent et même aller plus loin :

- Une clause d'impact;
- Le non-appauvrissement du cinquième le plus pauvre de la population;
- Le barème plancher;
- La gratuité des médicaments;
- Les pensions alimentaires pour enfants;
- L'accès au soutien en emploi;
- La hausse du salaire minimum
- La construction de logements sociaux;
- L'instauration du impôt progressif.

4.5 Le revenu social universel garanti

Puisque l'économie est en croissance, tout en nécessitant de moins en moins de travailleuses et de travailleur, le travail salarié ne peut plus jouer son rôle de reconnaissance sociale. Par conséquent il faut maintenant considérer la citoyenneté et la reconnaissance de l'apport social. Ce point, nous en sommes conscient, ne fera pas partie de la réforme, mais il faudrait que ce soit le point de départ d'une réflexion importante en ce sens. Le revenu universel social garanti est basé sur les seuils de pauvreté de Statistiques Canada et s'adressent à personne dont les ressources se trouve en dessous.

POUR NE PAS CONCLURE

Ainsi, pour nous, ici, ce n'est pas une conclusion. Le projet de loi 57 n'est que la ligne de départ pour en arriver à un Québec unique qui respectera ses valeurs traditionnelles d'équité, de justice sociale et de lutte à la pauvreté. La pauvreté coûte très cher à tous et toutes les citoyenNEs. Plusieurs de ces coûts ne peuvent s'exprimer en chiffres, ce qui est le cas notamment de la souffrance humaine. Comme société ouverte et juste, nous devons nous fixer des objectifs précis à court et à long termes en ce qui a trait à la lutte à la pauvreté. Une bonne qualité de vie impliquera des dépenses au départ, mais ce sera un investissement, pour le bien communs à long terme, qui profitera à l'ensemble des québécoisEs qu'ils soient des grands centres ou des régions.

Bref, nous demandons une réforme empreinte de valeurs!